

1ST SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO 64 ELIZABETH II, 2015

1^{re} SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO 64 ELIZABETH II, 2015

Bill 13

(Chapter 16 Statutes of Ontario, 2015)

An Act to proclaim the month of June as Ontario Bike Month

Projet de loi 13

(Chapitre 16 Lois de l'Ontario de 2015)

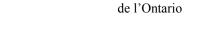
Loi proclamant le mois de juin Mois de la bicyclette en Ontario

Ms E. McMahon

M^{me} E. McMahon

1st Reading	July 14, 2014	1 ^{re} lecture	14 juillet 2014
2nd Reading	July 17, 2014	2 ^e lecture	17 juillet 2014
3rd Reading	June 3, 2015	3 ^e lecture	3 juin 2015
Royal Assent	June 4, 2015	Sanction royale	4 juin 2015





Imprimé par l'Assemblée législative

EXPLANATORY NOTE

This Explanatory Note was written as a reader's aid to Bill 13 and does not form part of the law. Bill 13 has been enacted as Chapter 16 of the Statutes of Ontario, 2015.

The Bill proclaims the month of June in each year as Ontario Bike Month.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 13, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 13 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 16 des Lois de l'Ontario de 2015.

Le projet de loi proclame le mois de juin de chaque année Mois de la bicyclette en Ontario.

An Act to proclaim the month of June as Ontario Bike Month

Loi proclamant le mois de juin Mois de la bicyclette en Ontario

Preamble

Bicycling is an increasingly popular mode of transportation across Ontario. Recent Ministry of Transportation surveys of road users suggest that around 1.2 million adults in Ontario ride a bicycle daily during the spring, summer and fall, and 2.8 million people ride at least once a week. Each year, a growing number of cycling events take place in June. Many municipalities throughout the Province already consider June to be Bike Month, and as such, this Bill represents an important opportunity to recognize this and celebrate bicycling in Ontario more broadly.

It is important to build on the Province's release of the Ontario Cycling Strategy by declaring the month of June as Ontario Bike Month.

Increased cycling would have cumulative societal benefits. Cycling helps people develop healthy habits for life. These include a healthy lifestyle, regular exercise and reduced health care costs through the promotion of active living. Bicycling also reduces traffic congestion, increases economic development through cycling-tourism and plays a role in improving air quality for the environment.

By actively promoting bicycling, we can encourage more cycling routes to take people places they want to go. Connected cycling networks will provide youth with more opportunities for an active and healthy lifestyle.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Ontario Bike Month

1. The month of June in each year is proclaimed as Ontario Bike Month.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Ontario Bike Month Act*, 2015.

Préambule

La bicyclette est un mode de transport de plus en plus populaire un peu partout en Ontario. D'après des sondages réalisés récemment par le ministère des Transports auprès des usagers de la route, environ 1,2 million d'adultes en Ontario utilisent quotidiennement une bicyclette au printemps, en été et en automne, et 2,8 millions de personnes le font au moins une fois par semaine. Chaque année, le mois de juin voit fleurir un nombre croissant d'événements cyclistes. De nombreuses municipalités à l'échelle de la province considèrent déjà le mois de juin comme le mois de la bicyclette. Le présent projet de loi est une occasion importante d'en tenir compte et de célébrer la bicyclette en Ontario de façon plus générale.

Il est important de profiter de l'élan créé par la diffusion par la province de la Stratégie ontarienne de promotion du vélo en déclarant le mois de juin Mois de la bicyclette en Ontario.

Un usage accru de la bicyclette présenterait plusieurs avantages pour la société. Le cyclisme aide les gens à acquérir de saines habitudes de vie — leur mode de vie est plus sain et ils font davantage d'exercice — et il contribue à réduire les coûts des soins de santé grâce à la promotion de l'activité physique. Le cyclisme réduit également la congestion routière, contribue au développement de l'économie touristique liée à la bicyclette et joue un rôle important en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air environnemental.

En faisant la promotion active de la bicyclette, nous pouvons encourager la création de nouvelles voies cyclables pour permettre aux gens d'aller où ils veulent. Des réseaux cyclables reliés procureront aux jeunes davantage d'occasions d'être actifs et d'acquérir un style de vie sain.

Pour ces motifs, sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Mois de la bicyclette en Ontario

1. Le mois de juin de chaque année est proclamé Mois de la bicyclette en Ontario.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2015* sur le Mois de la bicyclette en Ontario.